



DEL N° 037/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 Novembre 2025

Date de convocation :

27/10/2025

Date d'affichage :

27/10/2025

Nombre de conseillers :

En exercice :	15
Présents :	13
Pouvoirs :	-
Votants :	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstentions :	0

L'an 2025 le 5 Novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël BROQUET, Maire,

Présents :

BROQUET Jean-Noël	GARCIA ALVAREZ Christiane	BOURDON Philippe
PINOY Jacques	JOLY Denis	CHABANE Michel
GÉNOS Cathy	VINCKIER Annick	CORREA Emmanuel
BLOIS Olivier	COLLINET Patricia	MARIE Emilie
TAQUET Sabine	BENIT Marie-Agnès	COURTECUISSÉ Charles

Absent(es) excusé(es) ayant donné(es) procuration :

Absent(es) excusé(es) :

Absent(es) non excusé(es) :

Absent(s) : MM : CHABANE Michel, CORRÉA Emmanuel

Secrétaire de séance :

M. COURTECUISSÉ Charles

Objet : REGLEMENT INTERIEUR DES SALLES COMMUNALES : JEAN STABLINSKI ET JERRY MIROUX.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la mise à disposition de la salle des fêtes **Jean STABLINSKI** et de la salle **Jerry MIROUX** aux associations et aux particuliers,

Vu le règlement intérieur ci-annexé,

Considérant qu'il convient de fixer un règlement intérieur pour la gestion des salles communales,

Et sur proposition de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire,

Rappelle :

Que dans le cadre de la gestion du domaine communal, la commune met à disposition des usagers (associations et particuliers) la salle des fêtes **Jean STABLINSKI** et la salle **Jerry MIROUX**.

Que ces équipements sont destinés à l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et de loisirs, ainsi qu'à la tenue de réunions et de conférences pour divers utilisateurs qui en font la demande.

Que l'utilisation de ces salles est prioritairement réservée aux besoins des services communaux ou aux activités municipales d'intérêt général.

Qu'en ce qui concerne les autres utilisateurs – associations et administrés – la Municipalité a le plus grand intérêt à faciliter le développement des activités associatives et à soutenir les relations sociales au sein de la commune et qu'une large ouverture de ces salles est souhaitée.

Qu'afin de garantir une gestion optimale de ces équipements et d'assurer que leur mise à disposition se déroule dans les meilleures conditions de sécurité et de bon usage pour toutes les catégories d'usagers, il est nécessaire de définir les modalités d'utilisation par un règlement intérieur.

Présente le projet de règlement intérieur des salles communales :

- La salle des fêtes **Jean STABLINSKI** ;
- La salle **Jerry MIROUX**.

Demande :

Au Conseil Municipal :

- De bien vouloir approuver les conditions d'utilisation des salles communales.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

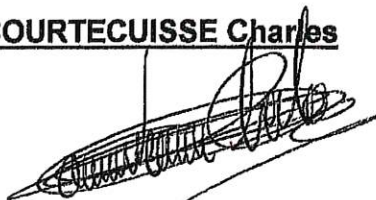
- **Approuve** le règlement intérieur de la salle des fêtes **Jean STABLINSKI** et la salle **Jerry MIROUX** tel qu'annexé à la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents et à prendre tous les actes relatifs à ce dossier,
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Madame la responsable du Service de Gestion Comptable de WALLERS après exercice du contrôle de légalité de Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes.

Fait les jours mois et an susdits

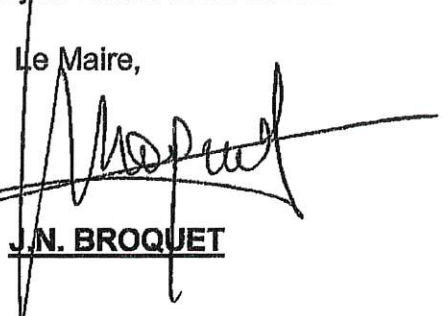
Le secrétaire de séance,

Le Maire,

COURTECUISSÉ Charles



J.N. BROQUET





Commune de
THUN-SAINT-AMAND

Envoyé en préfecture le 10/11/2025

Reçu en préfecture le 10/11/2025

Publié le



ID : 059-215905944-20250705-DEL0372025-DE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SALLES COMMUNALES

SALLE COMMUNALES DE THUN-SAINT-AMAND
Salle Jean STABLINSKI
Salle Jerry MIROUX



Approuvé par la délibération n°D037/2025 du conseil municipal du 05/11/ 2025

Le présent règlement intérieur a pour objectif de permettre l'utilisation des installations pour la satisfaction pleine et entière de tous, tout en veillant scrupuleusement au respect du matériel et des lieux mis à disposition. Chaque utilisateur doit avoir conscience que le règlement ne cherche, en aucune façon, à limiter la liberté de chacun mais au contraire à préserver la qualité d'accueil des lieux.

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La gestion des salles, propriétés de la Commune de THUN-SAINT-AMAND, est assurée par la Commune. Les réunions ou manifestations de toute nature ayant lieu devront présenter un caractère de bonne tenue et ne pas contrevenir aux bonnes mœurs.

L'environnement ne doit en aucun cas être perturbé par des nuisances, telles que sonorisation excessive, stationnement gênant, fumées... Toutes les règles d'hygiène et de propreté devront être observées. Il est notamment formellement interdit de fumer dans la salle, d'apposer des affiches, des décorations de nature à détériorer les biens servant de support.

L'organisation d'une restauration, d'une buvette ou vente quelconque par les organisateurs des manifestations doit faire l'objet d'une autorisation préalable auprès de la commune.

Les organisateurs seront responsables de l'inobservation de ces prescriptions comme de toutes les destructions, dégradations ou détériorations causées à l'immeuble, ainsi qu'au mobilier ou au matériel dans la salle ou dans ses dépendances. Ils répondront également des détournements d'objets et se chargeront, en outre, de la police de la salle. Indépendamment de toute réparation civile, voire pénale, les organisateurs qui auraient enfreint le règlement pourraient se voir refuser la salle pour toute manifestation ultérieure.

La location des salles de la commune de THUN-SAINT-AMAND est, de plus, subordonnée au respect d'un contrat à l'application stricte définissant précisément les conditions de location et de sécurité dont l'essentiel est indiqué ci-après et qui devra être obligatoirement signé par les utilisateurs.

ARTICLE 2. DESCRIPTION DES LOCAUX

Salle Jean STABLINSKI :

- Une salle d'une capacité de 200 personnes debout avec sanitaires, vestiaire et hall d'entrée ;
- Un espace bar et une cuisine équipée avec ou sans vaisselle (sur demande) ;
- Tables et chaises ;
- Vidéoprojecteur (sur option lors de la location).

Salle Jerry MIROUX :

- Une salle d'une capacité de 50 personnes ;
- Une cuisine équipée avec ou sans vaisselle (sur demande) ;
- Tables et chaises.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE LOCATION

Toute demande de réservation devra être formulée, par écrit avant la date d'occupation de la salle via la demande de réservation. Les tarifs appliqués sont ceux en vigueur au moment de la location et sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 4. DOCUMENTS À FOURNIR POUR LA LOCATION

Après acceptation de la commune de THUN-SAINT-AMAND lors de la remise du contrat de location, l'occupant devra fournir :

- Une attestation d'assurance couvrant les risques inhérents à la location selon le cas ;
- Les diverses autorisations ou déclarations auprès des services administratifs (déclaration de débit de boissons, vente aux déballages, etc.).

ARTICLE 5. ÉTAT DES LIEUX, REMISE DES CLÉS

Les usagers devront constater l'état des lieux et du matériel avant et après la réservation et signaler à l'agent ou déclarer en mairie toute information jugée utile concernant l'état de la salle.

Les clés permettant l'ouverture de la salle ne seront remises qu'aux responsables désignés et inscrits sur le contrat.

La reproduction des clés est formellement interdite. Il est interdit de céder les clés à un tiers autre que l'occupant.

ARTICLE 6. SÉCURITÉ

L'utilisateur devra souscrire auprès d'une compagnie d'assurances solvable toute police d'assurances pour couvrir sa responsabilité d'organisateur dans le cas où elle serait engagée à la suite de dégâts des eaux, accidents, ou pour toute autre cause que ce soit, tant vis-à-vis de la commune de THUN-SAINT-AMAND que des tiers, pendant l'exercice, ou à l'occasion ses activités tant à l'extérieur qu'à l'intérieur du dit local.

La commune de THUN-SAINT-AMAND dégage sa responsabilité en cas de vol ou dégradation du matériel propre à l'utilisateur.

Les organisateurs devront se conformer strictement aux indications données lors de l'état des lieux et veiller à la stricte observation des prescriptions du règlement. Il est formellement interdit, conformément à la loi, de fumer ou devapoter à l'intérieur des locaux, d'introduire ou de consommer à l'intérieur des locaux des produits prohibés ou répréhensibles, de pratiquer des activités répréhensibles et non autorisées par la loi, de sortir le matériel mis à disposition à l'extérieur de la salle.

Il est interdit de rouler et de stationner sur les espaces verts ainsi que sur le parvis. Toute installation extérieur (tente de réception, chapiteau, etc.) doit être soumise à autorisation.

Aucune décoration ne devra être apposée sur les murs. Il est d'autre part, formellement interdit de planter des clous (punaises, vis...), de percer, d'agrafer, de coller (avec de la colle, pâte à fixe, ruban adhésif...), de peindre ou de glisser des attaches dans quel qu'endroit que ce soit de la salle, ses dépendances ainsi que les extérieurs. Les objets apportés par les bénéficiaires devront être retirés de la salle ou de ses extérieurs avant la fin de la période de location.

Les organisateurs veilleront à :

- Ne pas sortir le matériel de la salle ;
- Ne rien entreposer devant les sorties de secours ni devant les trappes de désenfumage ;
- Ne pas entraver les fermetures de porte coupe-feu ;
- Laisser visibles les blocs autonomes, les issues de sécurité ainsi que les extincteurs ;
- Ne pas gêner la circulation des utilisateurs aux abords, à l'intérieur de la salle et à proximité des issues de secours ;
- Ne pas stationner sur le parvis de la salle ;
- Ne pas modifier ou surcharger les installations techniques, de chauffage, ventilation, projection, éclairage, lutte contre le feu ou électriques ;
- Respecter le tri sélectif ;
- Les cartons et les verres devront être amenés au point d'apport volontaire le plus proche ;
- Ne rien jeter dans les toilettes ;
- Laisser les extérieurs propres (préau et pelouse). Avant l'état des lieux sortant, les tables et les chaises devront être nettoyées et rangées par le réservataire.

Les animaux ne sont pas autorisés à l'intérieur des salles sauf autorisation expresse de la commune.

ARTICLE 7. PAIEMENT

Le preneur s'engage à régler le montant de la location après l'émission du titre de recette établi par les services de la commune de THUN-SAINT-AMAND selon les tarifs établis par délibération du conseil municipal.

ARTICLE 8. FRAUDE – SANCTION

En cas de fraude ou de non-respect des dispositions du présent règlement, les attributions d'une salle au demandeur ou à l'association qu'il représente peuvent être refusées par le Maire.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Thun-Saint-Amant
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **DEL0372025**
Objet : **DEL 037/2025 : REGLEMENT INTERIEUR DES SALLES COMMUNALES : JEAN STABLINSKI ET JERRY MIROUX.**
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2025-07-05 00:00:00+02
Nature de l'acte : Délibérations
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 3.6 - Autres actes de gestion du domaine prive
Identifiant unique : 059-215905944-20250705-DEL0372025-DE
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-215905944-20250705-DEL0372025-DE-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : DEL0372025.pdf Nom métier : 99_DE-059-215905944-20250705-DEL0372025-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	367.2 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : DEL0372025A.pdf Nom métier : 99_DE-059-215905944-20250705-DEL0372025-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	1.4 Mo

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	10 novembre 2025 à 10h32min20s	Dépôt initial
En attente de transmission	10 novembre 2025 à 10h32min25s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	10 novembre 2025 à 10h32min27s	Transmis au MI
Acquittement reçu	10 novembre 2025 à 10h32min35s	Reçu par le MI le 2025-11-10